



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

ÉDITION SPÉCIALE N° 158

Mois de : **OCTOBRE 2017**

DATE DE PARUTION : 13 OCTOBRE 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE du 13 OCTOBRE 2017

SECRETARIAT GÉNÉRAL	SIGNÉ LE	PAGES
ARRÊTÉ N° 2017-SG-1075 PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ LOCAL PRÉPARATOIRE AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES DE MAYOTTE	13/10/2017	2



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRÊTÉ N° 2017 – SG – 1075

**Portant composition du comité local préparatoire aux travaux de la commission
consultative sur l'évaluation des charges de Mayotte**

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte ;
VU le décret du 15 juillet 2016 du président de la République portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE sous-préfet hors classe, secrétaire général ;
VU l'arrêté préfectoral n°988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
VU la délibération n°2073/2015/CD relative à la désignation des représentants du conseil départemental au sein des diverses commissions administratives et organismes extérieurs ;
VU la lettre du président de l'association des maires de Mayotte, en date du 20 octobre 2014, relative à la désignation de ses deux représentants, et d'un suppléant pour chacun d'eux ;
VU la démission de M. Mahafourou SAIDALI en qualité de maire de la commune de Pamandzi à compter du 6 février 2017 ;
VU la désignation de M. Siaka HAMIDOU, nouveau maire de Pamandzi, en qualité de membre titulaire par le président de l'association des maires de Mayotte le 6 octobre 2017 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité local préparatoire aux travaux de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CLEC), institué par l'article L.1711-3 du code général des collectivités locales est présidé par le président de la chambre régionale des comptes de Mayotte ou par son suppléant qu'il désigne parmi les magistrats de la chambre. Le comité est composée ainsi qu'il suit :

Au titre du collège des représentants du Département de Mayotte – 4 sièges

- M. Mohamed SIDI, et sa suppléante Mme Halima MDALLAH BAMOUDOU,
- M. Bourouhane ALLAOUI et son suppléant M. Issa SOULAIMANA MHIDI,
- Mme Fatima SOUFFOU et sa suppléante Mme Mariame SAID,
- Mme Bichara Bouhari PAYET et sa suppléante Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO,

Au titre du collège des représentants des communes – 2 sièges

- M. Siaka HAMIDOU et sa suppléante Mme Anchya BAMANA,
- M. Mouslim ABDOURAHAMAN et sa suppléante Mme Hanima IBRAHIMA.

Au titre du collège des représentants des services déconcentrés de l'Etat - 6 sièges

- le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, ou son représentant,
- le directeur des relations avec les collectivités locales, ou son représentant,
- le directeur régional des finances publiques, ou son représentant,
- le vice -recteur de Mayotte, ou son représentant,
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant,

Article 2 : L'arrêté n° 2011-896 du 6 octobre 2011 portant création du comité local préparatoire aux travaux de la commission consultative sur l'évaluation des charges de Mayotte ainsi que les avenants n° 1 et 2 modifiant l'arrêté n° 2011-896 précités sont abrogés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **13 OCT. 2017**



Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le préfet
le Secrétaire général adjoint


Dominique OSSAT

Copies :
Président de la Chambre régionale des comptes de Mayotte
Recueil des actes administratifs
DRCL